

Délégués Syndicaux Centraux CGT-ONERA

A

Monsieur Bruno SAINJON

Président Directeur Général de l'ONERA

Président du CSE Central de l'ONERA

**Objet : Demande de respect de l'article 63.3 de la Convention Collective Nationale, de l'article 2 de l'accord de base ONERA et des prérogatives des IRP avant toute diffusion de fiches emplois aux salariés de l'ONERA.**

Monsieur le Président,

Alors que l'ONERA n'appliquait qu'en partie les conventions collectives de la métallurgie Parisienne (Collaborateurs) et France (Ingénieurs et Cadres), la Direction de l'ONERA a décidé unilatéralement d'appliquer la nouvelle classification de la métallurgie, avec la mise en place de la cotation des emplois, sans respecter l'article 63.3 de la Nouvelle Convention Collective Nationale (NCCN) ni l'article 2 de l'accord de base ONERA.

En effet, l'article **63.3. Rôle des Institutions représentatives du personnel** de la NCCN indique « *Dans les entreprises de cinquante salariés et plus, en prévision de l'entrée en vigueur de la classification résultant de la présente convention, le comité social et économique, s'il existe, est informé et consulté sur les modalités envisagées pour la mise en œuvre de cette classification dans l'entreprise* ».

L'article 63.3 prévoit une information/**consultation** du CSEC en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle classification, ce qui signifie que la mise en œuvre de la classification doit d'abord passer par cette information-consultation.

**Sur cette base, la CGT exige que le CSEC soit préalablement informé et consulté.**

De plus, notre **accord de base ONERA** (article **2.1**) indique que « *La mise en application à l'Office d'un **texte conventionnel nouveau** est subordonnée à une demande formelle d'extension dont l'initiative appartient soit à la direction de l'Office à l'égard des organisations syndicales...* ».

**Sur cette base, la CGT exige le respect du formalisme prévu par l'article 2 de notre accord de base.**

Les Organisations Syndicales de l'ONERA signataires de l'accord, dont la CGT, n'ont à ce jour reçu aucune demande formelle, alors que vous avez déjà :

- Sollicité depuis 2022 le cabinet Sémaphores pour accompagner la Direction de l'ONERA ;
- Sollicité la ligne hiérarchique de l'ONERA pour coter les emplois des salariés de l'Office ;
- Créé une commission de suivi paritaire de cotation des emplois sans aucuns moyens (aucune heure de délégation en dehors des heures de réunion/information avec le cabinet Sémaphores) ;
- Créé des réunions d'information des salariés (webinaires), animées par le cabinet Sémaphores en présence de la DRH ;

et enfin, que **vous vous apprêtez à mettre en ligne sur l'intranet l'ensemble des fiches emplois, puis à remettre aux salariés de l'Office leur fiche emploi individuelle** dès cet été 2023 ; ceci selon un mode opératoire encore inconnu à ce jour par les salariés et leurs représentants ; **entravant ainsi toutes les prérogatives des Institutions Représentatives du Personnel dans l'entreprise.**

**La consultation du CSEC et la demande formelle auprès des OS de l'ONERA ayant pour objectif d'introduire la mise en place de la nouvelle classification de la NCCN au sein de l'ONERA doivent être menées par l'ONERA :** ceci, afin de prévoir une négociation pour adapter éventuellement cette nouvelle convention collective à notre situation et nos accords spécifiques à l'ONERA (accord de base, accord collaborateur, accord ingénieurs et cadres, accord sur la filière recherche...). Cela ne peut se faire qu'avec les Organisations Syndicales.

Pour votre information, les entreprises Airbus et Safran, ont respecté les IRP dans la démarche d'information et consultation des CSE, ainsi que dans la renégociation de leurs accords en préalable à toute définition de la cotation des emplois en vue de s'accorder avec la nouvelle classification de la NCCN.

Pour votre information toujours, le CNES a fait le choix à ce jour de ne pas introduire la nouvelle classification de la NCCN, la jugeant peu compatible avec leurs métiers.

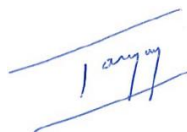
Le seul argument de la Direction de l'ONERA consiste aujourd'hui à dire que « *La cotation des emplois est nécessaire car elle permettra d'appliquer les minimaux salariaux de la nouvelle convention métallurgie* » (compte-rendu DRH/RSPR/N 249/2023 du 22/06/2023 en réponse aux questions des RP de Palaiseau du 14 juin 2023). Cet argument fait par exemple fi de nos minimas actuels de la grille ONERA qui sont pour les cadres 12,5% supérieurs à ceux de la CCN et qu'ils comportent des échelons intermédiaires, ainsi que pour les non-cadres qui disposent également d'échelons intermédiaires. De plus, des évolutions de carrières sont prévues par nos accords actuels et avec notre grille d'évolution et de rémunération actuelle. Quid de l'évolution de la prime d'ancienneté des non-cadres ? Ce ne sont que quelques exemples.

Au vu de ces éléments, et de l'impact prévisible de l'**introduction de la nouvelle classification de la NCCN sur les conditions de travail des salariés**, il y a **urgence à organiser ces consultations des CSE et du CSEC, des syndicats (respect de l'accord de base), puis le cas échéant à renégocier nos accords.**

Dans l'attente, **la CGT vous invite fortement à suspendre tout processus de diffusion des fiches emplois et de communication de celles-ci au personnel**, et à entamer les démarches consultatives obligatoires.

Étant persuadé, Monsieur le Président, que vous aurez à cœur de faire respecter la loi au sein de l'ONERA, par la consultation des IRP d'une part et la renégociation préalable de nos accords d'autre part avant tout envoi des fiches emploi, nous vous prions d'agréer, l'expression de notre considération distinguée.

Bernard TANGUY



Arnaud RISTORI



Copie : Inspections du travail ;

Élus du CSEC et représentants de la CCSSCT ;

Direction de l'ONERA (DTG, DRH, Juristes DRH, SG, SST) ;

Délégués Syndicaux ONERA ; secrétaires CSE et CSST

Secrétaire Générale de l'UGICT-CGT ; Secrétaire Générale de l'UFICT-CGT ;

Service Juridique de la FTM-CGT ; Secrétaire Général de l'USTM 91 ; Secrétaire Général de l'UD 91